

<b>Zeitschrift:</b>	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
<b>Herausgeber:</b>	Société fribourgeoise d'éducation
<b>Band:</b>	4 (1875)
<b>Heft:</b>	12
<b>Rubrik:</b>	Correspondances

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## CORRESPONDANCES.

---

### I

Monsieur le Rédacteur,

Auriez-vous peut-être déjà connaissance du résultat des examens scolaires de nos recrues ?

Si ce que l'on m'affirme est vrai, ma foi, on ne peut s'empêcher de reconnaître que ces résultats font peu d'honneur au canton. Aux questions les plus simples, les plus élémentaires, la plupart des recrues de certains districts, que je ne veux pas nommer ici, auraient répondu par des drôleries et des balourdises dignes de figurer dans l'almanach de *Berne et Vevey*. Il est vrai que plusieurs ont eu le bon sens de rester muets sur tout, muets comme des poissons ; ce qui valait certes mieux que de n'ouvrir la bouche que pour débiter des bêtises.

Au dire des journaux, certaines recrues d'autres cantons n'auraient pas mieux réussi. Ainsi, dans celui de St-Gall, qui a pourtant la réputation d'être l'un des plus avancés pour l'instruction, les jeunes gens auraient fait preuve d'une ignorance crasse.

Je me demande si les recrues militaires de l'Oberland, d'Emmenthal, de Frutigen, etc., obtiendront plus de succès. J'aimerais assister à leurs examens. Quoi qu'il en soit, les défauts d'autrui ne doivent pas nous aveugler sur les nôtres.

On ne manquera pas d'exploiter contre nous, au dehors, les bavures scientifiques de nos recrues. Nous avons, chez nous, un essaim de patriotes qui, à l'instar des mouches stercoraires, ne vivent que de détritus. Le résultat de ces examens sera, pour eux, une bonne occasion de récriminer contre notre gouvernement et d'appeler sur nous les maléfices sollicitudes de la Confédération. Qu'ils se rejouissent donc de cette bonne aubaine. De notre côté, nous en profiterons pour remédier d'une manière efficace à ce qu'il y a de défectueux dans nos habitudes ou dans nos institutions administratives.

Mais sur qui doit donc retomber l'odieux des faits que je viens de signaler ?

Serait-ce sur l'autorité supérieure ? Non. On sait les efforts et les soins que cette autorité voit à l'instruction publique. On n'a pas oublié non plus la circulaire adressée par la Direction de l'instruction publique, pour recommander aux préfets et aux commissions locales de préparer les recrues à l'examen scolaire qu'elles devaient subir.

Nous en prendrons-nous aux instituteurs ? Pas davantage. Le régent n'a aucun moyen à sa disposition pour forcer les jeunes gens de dix-huit à vingt ans à fréquenter l'école de perfectionnement. D'autre part,

ce n'est pas sa faute si ses anciens élèves ont oublié, à 20 ans, presque toutes les connaissances acquises à l'école primaire. Rien de plus naturel pour ceux qui ne sont pas dans la nécessité de lire, d'écrire, de calculer et d'étudier. Or, c'est là le cas du plus grand nombre de jeunes gens de la campagne.

Serait-ce la faute des inspecteurs ? Mais tout cela est évidemment en dehors de leur compétence. Pour être juste, laissez-moi vous le dire en toute liberté, il faut s'en prendre aux syndics et à certains préfets. Aux syndics, d'abord, qui, pour la plupart, ne se soucient pas plus des questions d'instruction et de l'honneur de leur commune que des neiges d'antan. Ils ne s'enquièrent des jeunes gens appelés au service militaire qu'au moment de leur inscription pour le service actif.

Mais, soyons indulgents, n'oublions pas que plusieurs de ces braves syndics sont complètement étrangers au mouvement intellectuel et politique de l'époque; en fait de journaux, ils ne lisent que... la *Feuille officielle* du canton. Leur curiosité et leur savoir ne vont pas plus loin que la clôture de leurs champs; ils n'ont donc pas même l'idée du tapage que provoque au dehors la moindre peccadille, le plus petit rien qui se produit chez nous en matière d'école. Sans être tout à fait excusables, ils sont cependant au bénéfice des circonstances atténuantes.

Mais les préfets ! — je ne parle pas de tous les préfets, plusieurs sont très-zélés, — pourquoi n'ont-ils pas eu soin de s'enquérir des noms de nos futures recrues ? Quel cas ont-ils fait de la circulaire que la Direction de l'instruction publique leur avait adressée à ce sujet ? N'ont-ils pas la force publique à leur disposition ?

Pour vous donner une idée, Monsieur le Rédacteur, de la négligence et de l'atonie de quelques-uns d'entre eux, il me suffira de vous apprendre que depuis que je fais l'école, c'est-à-dire depuis 5 ans, jamais le préfet de mon district n'a daigné franchir le seuil de ma classe. La loi scolaire et le règlement des écoles leur prescrivent, pourtant, certains devoirs formels qu'ils ne sauraient enfreindre sans forfaire à leur conscience.

Faut-il s'étonner, dès lors, que nos recrues se soient présentées aux inspecteurs fédéraux sans aucune préparation ? Mais personne ne s'est occupé de ces pauvres jeunes gens ; personne ne s'est donné la peine de leur dire qu'ils auraient un examen à subir. Il aurait, pourtant, suffi d'une vingtaine de leçons pour leur remémorer presque tout ce qu'ils avaient appris à l'école primaire et pour assurer un plein succès.

Donc, *cuique suum*. Que chacun porte la responsabilité et l'odieux qui lui reviennent avec justice.

Pour remédier désormais à tout et éviter la honte qui résulte de pareils examens, il suffirait que le préfet du district usât de son autorité pour mettre les jeunes gens recrutables à la disposition de l'instituteur de la commune pendant un an ou au moins six mois avant l'examen.

Un mot d'avertissement adressé, en temps utile, par le préfet aux régents et aux jeunes gens intéressés, nous éviterait le concert ordinaire de récriminations que nous entendons à ce propos. Par cette mesure, le préfet dégagera sa responsabilité, et, en cas d'échec, on pourra s'en prendre alors à l'instituteur ; mais celui-ci a trop d'honneur à cœur pour qu'il ne remplisse pas consciencieusement sa tâche en préparant avec soin cet examen.

Veuillez agréer, etc.

Ce 21 novembre 1875.

N., instituteur.

## II

Hauterive, le 22 novembre 1875.

Grâce à M. Blanc-Dupont, vos lecteurs sont maintenant parfaitement renseignés sur la signification du mot *syllabaire*. Ils savent, d'après le dictionnaire, que le syllabaire renferme les premiers éléments de la lecture, et, d'après M. Blanc, que ce doit être un livre élémentaire ; ils ont appris, le dictionnaire le disant, que le *syllabaire* apprend à assembler les *syllabes*, et que, M. Blanc complétant la définition, les mots y sont coupés en *syllabes*.

Oh ! une bonne définition, revue et complétée, comme cela éclaire et simplifie les choses !

M. Blanc étant en veine de consulter le dictionnaire, je l'engage à continuer cette étude. Il ne tardera pas à voir que Dieu n'est pas du tout un être abstrait ; que l'idée de Dieu est parfaitement concrète ; que rien, par conséquent, ne l'exclut, même d'un syllabaire conçu d'après mes exigences.

Et ainsi tombera le seul argument nouveau, si c'en est un, qu'on puisse trouver dans la lettre de votre correspondant. Tout le reste n'est que la réédition des idées développées par M. Blanc dans son *Emploi du syllabaire Perroulaz*. On y a déjà répondu. Je me contenterai de faire observer ici que l'argument de mon contradicteur contre le *moyen de lecture à la vapeur*, vaut à peu près celui-ci : en 1858, les agriculteurs rejetaient et condamnaient la machine à battre. Donc, etc.

Je suis, au reste, d'accord avec M. Blanc pour dire : « Il y a dans l'apprentissage de la lecture une progression bien marquée et qui ne peut se faire que lentement. » L'unique question est de s'entendre sur la signification du mot souligné. Si par *lentement* on veut dire *quatre mois, cinq mois, six mois au plus*, j'applaudis ; mais si on veut parler d'un temps trois fois, quatre ou cinq fois plus long, alors je réclame, je proteste, j'affirme que c'est se mettre en contradiction avec l'expérience, avec les faits les plus convainquants, les plus concluants.

Il me reste, aussi bien pour remplir ma promesse que pour répondre à l'invitation de M. E. M., instituteur, à dire quelques mots de la méthode Théodore.

Les lecteurs du *Bulletin* ont appris à connaître cette méthode par les articles que l'auteur lui-même a fait paraître en 1872. Je n'ai pas à y revenir. Le syllabaire Théodore est l'application des principes de M. Marcel. Au lieu de remonter des mots aux idées, on descend des idées aux mots qui les expriment. C'est la méthode maternelle, naturelle au premier chef. Elle est vieille comme l'espèce humaine ; la sanction de l'expérience ne lui manque donc pas plus que celle de la raison.

C'est cette méthode qu'il s'agit de réintroduire dans nos écoles. Par-

tout où on l'a essayée depuis quelques années, les résultats ont été merveilleux. Les expériences qui se font actuellement serviront à la confirmer encore. Enfin, malgré les révoltes et les entraves de la routine, elle s'imposera bientôt à tous les maîtres, pour le plus grand bien des écoles.

Et pour calmer les scrupules de M. Blanc, ajoutons que la méthode maternelle n'a rien de commun avec le système de J.-J. Rousseau; le matérialisme ne s'est jamais repandu autant dans le monde que depuis qu'on a rejeté l'éducation de la mère pour adopter les idées utopistes dont nous subissons encore l'influence. M. PROGIN.

---

## INTÉRÊTS

### de la Société fribourgeoise d'éducation.

---

Dans sa réunion du 8 courant, le Comité de la *Société fribourgeoise d'éducation* a décidé de mettre à l'étude les questions suivantes pour être discutées en assemblée générale à Châtel-Saint-Denis en 1876 :

1<sup>e</sup> Quels sont les devoirs des instituteurs à l'égard des enfants, des parents, de la patrie et de la religion?

2<sup>e</sup> Quelle part doit avoir l'orthographe dans l'enseignement primaire et quels sont les meilleurs moyens à employer pour l'étude de cette branche?

3<sup>e</sup> Quels sont les conseils pratiques à donner aux enfants relativement à l'hygiène et quelles mesures doit-on prendre à l'école primaire?

Le Comité prie tous les instituteurs de traiter ces questions et de ne pas attendre qu'elles leur soient posées en conférence pour s'en occuper.

Lorsque le moment sera venu de faire les rapports généraux, ils auront ainsi leur travail prêt à être remis aux rapporteurs. Ceux-ci seront désignés à la prochaine réunion du Comité.

---

#### Vient de paraître:

### EXERCICES D'ORTHOGRAPHE ET DE GRAMMAIRE

SUR LE

#### Cours de langue du R. P. Girard.

*Première partie. Leçons : 1 à 42*

par BLANC Ars., instituteur.

Troisième édition, revue et augmentée, approuvée par la Direction de l'instruction publique du canton de Fribourg.

*En vente chez ANT. HENSELER ET Cie, éditeurs,  
à Fribourg (Suisse).*